

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SARROLA-CARCOPINO



Délibération numéro :
31-2025

Rapporteur :
Alexandre Sarrola

Secrétaire de séance :
Olivier Sarrola

Date de la convocation
12 décembre 2025

Date de la séance
16 décembre 2025

Nombre de membres
composant l'assemblée
23

Nombre de membres
en exercice
23

Nombre de membres
présents
15

Quorum
12

OBJET : Modification de la délibération n°07-2025 du 14 avril 2025 portant création d'une zone d'aménagement différé

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 12 décembre 2025 conformément à l'article L 2121 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, **Alexandre SARROLA**.

ETAIENT PRESENTS :

Alexandre SARROLA, Jeanne BASTIANAGGI, Olivier SARROLA, Marie-Laurence SOTTY, Jean-Paul LECCIA, Noëlle CERATI, Marie-Françoise FAGGIANELLI, Dominique BONAVITA, Laurent CARCOPINO, Maryse LAFFITTE, Gérard FIGARI, Paule ARRIGHI, François CELI, Dominique RUGGERI, Jean-Joseph BATTISTELLI.

ETAIENT REPRESENTES :

Hyacinthe BALDINI à François CELI
Marie-Charles PIERI à Jean-Joseph BATTISTELLI
Dominique SANTONI à Gérard FIGARI.

ETAIENT ABSENTS :

Jean-François CATELLAGGI, Sophie FILIPPINI, Anne NOCERA, Antoine OTTAVI, Gérard PIERI.

Le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n°07-2025 du 14 avril 2025 par lesquels il a été décidé la création d'une zone d'aménagement différé.

Une erreur matérielle s'est glissée concernant les 14 parcelles suivantes (en gras) comprises dans les îlots n°6 et 7 :

Ilots n°6 et 7			
Delibération n°07-2025 du 14 avril 2025		Delibération du 16 décembre 2025	
Section	N° parcelle	Section	N° parcelle
C	1611	C	1611
C	1613	C	1613
C	620	C	620
C	1612	C	1612
C	30	D	30
C	880	B	880
C	879	B	879
C	411	B	411
C	656	B	656
C	412	B	412
C	712	B	712
C	659	B	659
C	714	B	714
C	658	B	658
C	715	B	715
C	660	B	660
C	663	B	663
C	664	B	664

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Alexandre Sarrola, maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°07-2025 du 14 avril 2025 portant création d'une zone d'aménagement différé

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Modifie la délibération n°07-2025 du 14 avril 2025 comme suit :

lots n°6 et 7

Délibération n°07-2025 du 14 avril 2025		Délibération du 16 décembre 2025	
Section	N° parcelle	Section	N° parcelle
C	1611	C	1611
C	1613	C	1613
C	620	C	620
C	1612	C	1612
C	30	D	30
C	880	B	880
C	879	B	879
C	411	B	411
C	656	B	656
C	412	B	412
C	712	B	712
C	659	B	659
C	714	B	714
C	658	B	658
C	715	B	715
C	660	B	660
C	663	B	663
C	664	B	664

Article 2 : Dit que les autres dispositions de la délibération n°07-2025 du 14 avril 2025 demeurent inchangées.

POUR	18	Procuration(s)	3
CONTRE	0	Procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Procuration(s)	0

Fait et délibéré à Sarrola-Carcopino, le 16 décembre 2025

Le Maire



Alexandre SARROLA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune.